



NOTE DE SYNTHÈSE N°1

OBJET : MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE MONSIEUR ARMAND STRUBEL, ADJOINT AU MAIRE, APRÈS RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DÉLÉGATIONS

RAPPORTEUR : Patrice QUITTARD

EXPOSÉ

Le Maire a notifié en recommandé avec accusé réception à Monsieur ARMAND STRUBEL, adjoint, le retrait de ses délégations, dans le domaine de la culture et des traditions qui comprend :

- Politique culturelle
- Festivités et traditions
- Patrimoine
- Devoir de mémoire
- Associations patriotiques
- Correspondant défense

Le conseil municipal doit, en conséquence, se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Armand STRUBEL dans ses fonctions.

Le vote se déroulera dans les conditions de droit commun, à savoir publiquement, sauf si un tiers des membres du conseil demande un vote à bulletin secret.

Il est enfin précisé que Monsieur Armand STRUBEL ne perçoit pas plus d'indemnités de fonctions depuis son retrait de délégations.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-18,

Vu l'élection de Monsieur Armand STRUBEL en qualité d'adjoint, par délibération 2020/05/25/03 du conseil municipal de Poulx,

Vu l'arrêté municipal n°2020/061/DIV portant délégation à Monsieur Armand STRUBEL,

Vu l'arrêté municipal n°2021/132/DIV portant retrait de délégation à Monsieur Armand STRUBEL,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du retrait de délégation de fonction et de signature à Monsieur Armand STRUBEL à compter du 7 décembre 2021,
- **DE MAINTENIR OU NON** Monsieur ARMAND STRUBEL en tant qu'adjoint au Maire.